

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 144 /2022
en date du 11 mai 2022

Portant Réglementation du stationnement des véhicules Rue du Canal et Rue François Arnaud dans le cadre des travaux de restructuration de la Cité Scolaire André Honorat effectués par la SARL ALPES TRAVAUX SERVICES du lundi 16 mai 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la demande de la SARL ALPES TRAVAUX SERVICES – 1035 Route de Chaillol 05260 CHABOTTES – représentée par Monsieur Eric RIBAIL, gérant, en date du 04 avril 2022 tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre des travaux de restructuration de la Cité Scolaire André Honorat ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer le stationnement des véhicules Rue François Arnaud et Rue du Canal au droit de l'immeuble abritant la Cité Scolaire André Honorat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du lundi 16 mai 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022 inclus, dans le cadre des travaux susvisés, le stationnement des véhicules sera interdit Rue François Arnaud et Rue du Canal au droit du chantier réalisé par la SARL ALPES TRAVAUX SERVICES

Article 2

La SARL ALPES TRAVAUX SERVICES susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Une déviation piétonne devra également être mise en place par ses soins dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Article 3

La SARL ALPES TRAVAUX SERVICES susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur La SARL ALPES TRAVAUX SERVICES en charge des travaux qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Affiché le

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

